

MICHEL MOLLAT

## SEL ET SOCIÉTÉ DISCRIMINATIONS ET CONTRADICTIONS

Pour tous les hommes le sel est biologiquement indispensable. Au temps où il constituait le principal procédé de conservation des aliments, il était particulièrement nécessaire à tous. Exploitable partout, dans les mines, les sources et les marais salants, il est cependant inégalement réparti dans l'espace et les besoins des uns déterminent un appel aux ressources des autres. La nécessité universelle fournit ainsi aux uns l'occasion de spéculer sur les besoins des autres; tandis que la fiscalité trouva, de bonne heure, une possibilité de frapper les consommateurs. L'égalité du besoin n'eut donc sa réplique à aucun niveau de la production, du commerce, de la fiscalité et de la consommation. Ainsi se retrouve le trait d'ambiguïté qui caractérise l'histoire du sel (1).

Amphibie quand on la pratique sur les rivages marins, l'exploitation du sel reste considérée comme une branche de l'agriculture. Dénrée commune et de vil prix à la production, de surcroît essentiellement fongible, le sel s'est haussé au rang d'instrument de la fiscalité et d'élément de concurrence politique entre Etats. Comme le travail, sort commun des hommes, le sel, qui leur est nécessaire, est devenu, entre eux source de discrimination sociale: impôt oppressif pour les uns, occasion de profit pour les autres. Etrange destinée! Si l'on va plus loin, c'est à dire, inversement, plus haut et plus bas, le sel signifie la consécration du

---

(1) M. MOLLAT et collaborateurs, *Le Rôle du sel dans l'Histoire*, Public. Sorbonne, Paris 1968 (avec bibliographie); Id., *Géographie du sel*, dans *Géographie générale* (« Encyclopédie de la Pléiade »), Paris 1966, pp. 1439-1450.

baptisé, mais il est suspect au sorcier et redouté du Diable. Le « sel de la terre » n'est-il pas un signe de contradiction?

Les aspects sociaux du rôle du sel ont moins retenu l'attention des historiens et des géographes que ses aspects économiques. Certes, les indications abondent dans les études régionales et, pour l'Adriatique, c'est-à-dire pour Cervia, Comacchio et surtout Venise, on dispose déjà et on aura bientôt d'excellents travaux (2). Les aperçus d'ensemble, malheureusement, sont rares. Nous disposons de quelques pages, brèves mais suggestives, de Jacques Le Goff, à propos du sel dans les relations internationales (3). Aussi, est-il évident que nous ne saurions faire autre chose, en peu d'instant, que de grouper les éléments, principaux à nos yeux, d'une synthèse toujours espérée. Les comparaisons doivent être faites dans le temps et dans l'espace. Nous nous bornerons à retenir des données comparables. Nous nous en tiendrons au Moyen Age, c'est-à-dire jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle; néanmoins, nous considérerons l'ensemble, assez divers, de l'Europe.

Pour encadrer nos observations, nous utiliserons la chronologie résultant des recherches antérieurement faites; ce cadre est commode, même si sa schématisation appelle des nuances. Avec un certain nombre d'historiens, nous discernerons trois phases dans l'évolution conjoncturelle du rôle du sel dans l'histoire. D'abord, l'exploitation s'est effectuée dans le cadre traditionnel du domaine foncier; dans la seconde phase dite politique, le sel, objet d'imposition fiscale et de monopole entre les mains de la puissance publique, devint l'enjeu des rivalités entre les princes et entre les villes; enfin, le sel constitua un élément important du grand commerce et c'est la phase économique. Sans doute, les phases s'interpénètrent et sont parfois en décalage l'une par rapport à l'autre, selon les inégalités régionales du développement écono-

---

(2) A. TORRE, *Oggetto delle relazioni fra Ravenna e Venezia nel medio evo*, dans *Miscellanea in onore di Roberto Cessi*, I, Roma 1958. Le mémoire dactyl. de Dipl. d'Et. Sup. (Fac. Let., Lille 1959) de J. C. Hocquet sur *Le Sel à Venise de l'an Mil au début du XIV<sup>e</sup> s.* constitue l'amorce d'un travail plus important et qui renouvelera sur bien des points l'ouvrage de M. Memores, (*Die venezianischen Salinen der älteren Zeit*, etc., « Vierteljahrsch. für Sozial und Wirtschaftsgesch. », XIII (1916), pp. 71-107). On peut déjà consulter de J. C. Hocquet, *Expansion, crises et déclin des salines dans la lagune de Venise au Moyen Age* dans le recueil intitulé *Mostra storica della Laguna Veneta*, Venezia 1970, pp. 87-99; V. BELLENO, *Il territorio di Chioggia*, Chioggia 1873; L. BELLINI, *Le saline dell'antico delta padano*, dans « Atti e Mem. Dep. Storia Patria Prov. Ferrara », XXIV (1962).

(3) J. LE GOFF, *Le Sel dans les relations internationales au Moyen Age et à l'époque moderne*, dans *Le Rôle du sel*, cité, n. 1, pp. 135-247.

mique. Mais apparemment applicable à l'Europe entière, cette périodisation offre en chacune de ses phases des traits analogues sur le plan social comme sur le plan économique.

\* \* \*

A l'époque domaniale, les aspects de la discrimination sociale dans l'exploitation ne présentent pas de différences essentielles avec les autres formes de la vie rurale. Ne nous y attardons pas. Du reste, nous avons eu l'occasion d'en traiter ailleurs précédemment (4). Le premier trait à retenir est la concentration de la possession des salines et de leurs ressources entre les mains de quelques grands seigneurs laïques et ecclésiastiques. L'évolution commencée dès le IX<sup>e</sup> siècle s'est poursuivie principalement jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, et elle fut générale. Il est inutile de procéder à une énumération, déjà faite en d'autres travaux; elle irait de l'Adriatique aux côtes portugaises et françaises de l'Atlantique pour remonter au Nord jusqu'en Angleterre et les rivages baltiques, et descendre vers le Sud à travers le continent européen en passant par les puits salés et les mines de sel de la Lorraine et de la Franche Comté d'une part, et par celles de Saxe, de Bavière, d'Autriche et de Pologne d'autre part. L'emprise monastique, par l'afflux des donations, legs et achats dont les cartulaires sont remplis, était particulièrement forte. A la possession directe des marais, mines et puits, s'ajoutait celle des dîmes ou de rentes en sel. La distance entre les salines et les abbayes bénéficiaires n'empêchait pas celles-ci, par exemple la Trinité de Vendôme éloignée de la côte poitevine, d'être des seigneuries du sel d'importance comparable à d'autres qui, comme Saint-Victor de Marseille, les exploitaient à proximité de leurs clochers. On en dirait autant des séculiers avec l'église de Dijon et celles de Brixen, de Torcello et de Ravenne. L'emprise laïque semble moins précoce pendant la première phase; mais elle est perceptible cependant au XII<sup>e</sup> siècle, dans le sud de l'Europe, sur les terres, par exemple, des comtes de Provence et des rois espagnols, no-

---

(4) M. MOLLAT, *Aux Origines de la précocité économique et sociale de Venise: l'exploitation du sel*, dans *La Venezia del Mille*, Fond. Cini, Venezia 1965, pp. 183-203, étude comparative (avec bibliogr.). Nous nous permettons de renvoyer à la bibliographie de l'ouvrage collectif cité n. 1, en y ajoutant parmi les travaux postérieurs à ce volume, ceux de R. FAVREAU, *Le Commerce du sel en Poitou à la fin du Moyen Age*, dans « Bull. philolog. et hist. », I (1966), éd. Paris 1968, pp. 185-223; C. BOUHIER, *Les Comptes du sel de Noirmoutier dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle*, *Ibid.*, pp. 225-245.

tamment en Castille (à Talavera, Medinaceli, Atienza) au temps d'Alfonse VII (5).

La concentration ne s'explique pas seulement par la pieuse générosité des fidèles ou l'expansion naturelle des grands domaines. Seuls, les seigneurs disposaient des fonds nécessaires à la mise en état et à l'entretien de salines, dont les plus nombreuses, dans les marais côtiers, étaient à la merci des caprices climatiques.

La conséquence attestée par les documents, était, bien entendu, l'absorption des petites exploitations et la condition dépendante des sauniers. Le nombre de ceux-ci était important, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, en face du petit nombre des rentiers du sel. Il faut définir la nature de cette dépendance, en déterminer les charges, apprécier la condition des hommes. La comparaison des observations locales est pleine d'enseignements. Les petits exploitants des salines monastiques de l'Atlantique étaient soumis à un agent abbatial, appelé en Saintonge prévôt des aires saunantes, et leur sort n'était guère différent de celui des vilains de l'intérieur (6). Dans les lagunes vénitiennes, où, selon l'usage des terres gagnées sur la nature, la réserve domaniale n'existait pas, la dépendance des sauniers, pour n'être pas juridiquement aussi stricte, ne l'était pas moins au point de vue économique; par le jeu des emprunts, du mort-gage et des exigences, déjà, du commerce, ils avaient dû aliéner leurs terres au profit des *majores*. En Castille et en Léon, au XII<sup>e</sup> siècle, les *homines salis* travaillent pour le souverain, et nous les trouvons, au siècle suivant, plus nombreux encore au service de grands propriétaires dotés au cours de la reconquête: ce sont des « brassiers », journaliers pour un grand nombre. La tendance à la concentration continua au profit des seigneurs laïques et, bientôt des bourgeois. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, par exemple, le comte de Provence avait uni à son domaine tous les salins d'Hyères; ses officiers administraient, d'ailleurs avec soin, des tenanciers pourvus de parcelles de marais par un contrat de « facherie » (*facharia*); cette forme de contrat analogue à l'emphytéose et comportant une redevance en nature, était d'un usage courant sur les salins du roi de France et des autres

---

(5) J. DE ROMEFORT, *Le Sel en Provence du Xe au milieu du XIVe s.*, dans « Bull. philol. et hist. », 1958 (1959), pp. 169-180. R. PASTOR DE TEGNERI, *La sal en Castilla y Leon (siglos X-XIII)*, dans *Cuadernos de Historia de España*, Buenos Aires 1963, pp. 42-87.

(6) A. DROUIN, *Les Marais salants d'Aunis et de Saintonge*, « Rev. Saintonge et Aunis », XLV et XLVI (1936-40).

*domini salis*, comme aussi en Sardaigne. Telle était l'organisation du travail que Francesco Datini trouva sur les salins de Peccais lorsque, en 1368, il prit en charge l'écoulement du sel de Peccais. Aux tenanciers des salins s'ajoutait, en été, une main d'oeuvre saisonnière descendue de la montagne pour aider aux récoltes (7). Il en était à peu près de même sur les côtes atlantiques au XV<sup>e</sup> siècle. Les habitants de la côte poitevine, aux confins de la Bretagne, dans la célèbre « Baie » du trafic hanséate, étaient, au dire des textes, de « très pauvres gens vendant leur sel au jour le jour, ils étaient, semble-t-il, fort nombreux et les seigneurs ecclésiastiques et laïques retenaient, pense-t-on, jusqu'aux trois quarts des profits. Alors déjà, et plus encore au XV<sup>e</sup> siècle, les bourgeois de La Rochelle et surtout de Nantes commençaient à acquérir les salines (8).

On pourrait multiplier les exemples, mais concluons. Plus défavorisés que leurs frères des champs, les « laboureurs des marais » étaient astreints perpétuellement au curage des étiers, à la consolidation des chaussées sans cesse menacés par les intempérances de la pluie et de la mer, dans l'espoir incertain d'une récolte aléatoire et de maigre rapport; le sel, une fois tiré de la saline, ne leur profitait guère.

\* \* \*

Dans le cadre limité de l'exploitation domaniale, le sel n'était pas appelé à être un facteur de discrimination sociale beaucoup plus actif que n'importe quelle denrée agricole. En revanche, son insertion dans le système fiscal des États à partir du XII<sup>e</sup> siècle et les chances offertes, dès lors, aux spéculateurs concoururent à aggraver les différences sociales.

C'est la résurgence du monopole, peut-être d'ascendance antique, qui livra le sel aux spéculations. La simple taxation n'avait jamais cessé. Au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, le droit romain renaissant inscrivait les salines parmi les droits régaliens (*regalia*) auprès

---

(7) Voir plus haut n. 4. Chr. VILLAIN-GANDOSSI, *Comptes du sel du Francesco di Mario Datini pour sa compagnie d'Avignon (1376-79)*, Paris 1969. Y. MALARTIC, *Le Commerce du sel d'Hyères (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> s.)* dans *Le Rôle du sel*, ouvr. cité, n. 1, pp. 183-199.

(8) R. FAVREAU, *Le Commerce du sel en Poitou*, voir plus haut n. 4. E. TROCMÉ et M. DELAFOSSE, *Le Commerce rochelais de la fin du XV<sup>e</sup> s. au début du XVIII<sup>e</sup>*, Paris 1952; M. DELAFOSSE et Cl. LAVEAU, *Le Commerce du sel de Brouage aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s.*, Paris 1960.

des mines et des rivages marins. Au même moment, le comte de Provence, avec l'autorisation impériale, instituait précocement un système d'entrepôts (les salins) où tout le sel de ses états était vendu et taxé. Sans aller aussi loin, ni le faire aussi tôt, les rois de Castille, à partir du règne d'Alfonse VII, se réservèrent des rentes sur toutes les salines, mettant en pratique ce qu'Alfonse X formula ensuite, dans les *Partidas*, comme un droit souverain. Le monopole, alors, prenait corps, partout, dans les villes comme dans les royaumes. Charles d'Anjou l'organisa en 1259; Alfonse IX de Castille fit de même en 1338 et, à peu près en même temps Philippe VI institua la gabelle en France (9). Les cités italiennes, beaucoup plus tôt, avaient trouvé l'une des bases de leur autonomie dans le monopole du sel. Dans les derniers temps du XII<sup>e</sup> siècle, Venise avait imposé son contrôle aux exploitants de Chioggia (1184) et Ravenne avait voulu faire de même à Cervia (1195). Le cas de Sienne est tout aussi clair: en acquérant, en 1203, le monopole du sel de Grosseto, la commune le concéda à une société de huit marchands, comptant un membre de la très riche famille des Buonsignori (10). La fiscalité du sel procurait à l'Etat, princier ou urbain, un expédient fructueux, capable de permettre à Charles d'Anjou la conquête de Naples et de procurer aux Etats continentaux une assiette financière comparable à celle fournie à l'Angleterre par la douane sur la laine. Mais l'Etat n'était pas l'unique bénéficiaire et l'on ne peut arguer que le monopole fut réellement destiné à protéger la consommation contre les accapareurs, dans la perspective du « bien commun ». Autant que l'Etat, sinon davantage, la fiscalité et le monopole du sel profitaient aux plus grands marchands.

Dans les circonstances de la fin du Moyen Age pouvait-il en être autrement. Un produit indispensable et d'usage général devient inévitablement une proie de la fiscalité et une tentation pour la spéculation. D'autant plus que l'obligation d'acheter annuellement une quantité minimum de sel assurait un débouché étendu et certain; les villes italiennes assujettirent à leur mono-

---

(9) J. DE ROMEFORT, *L'Ancêtre de la gabelle. Le Monopole du sel de Charles d'Anjou*, dans « Rev. hist. droit français et étranger », 1954, pp. 263-269. PASTOR DE TEGNERI, *ouv. cit.*

(10) J. LE GOFF, *La Fiscalité du sel dans les finances des communes italiennes du Moyen Age*, dans le vol. de *Communications au XI<sup>e</sup> congrès Intern. sc. histor.*, Stockholm 1960, pp. 107-108. D. BIZARRI, *Il monopolio del sale a Grosseto*, « Bull. Stor. Pat. », 1920, pp. 149-380.

pole tous les habitants de leur *contado*; à Sienne, à Florence, à Mantoue, une certaine quantité fut assignée à chaque citoyen; en France, ce fut le « sel de devoir », charge pesante pour les humbles.

Faute de moyens pour approvisionner eux-mêmes en sel les magasins de vente aux particuliers, Etats et villes firent appel à des intermédiaires, tout comme la Curie pontificale utilisa les marchands pour d'acheminement de son courrier et la collecte de ses fonds. La distance séparant les lieux de production des marchés de consommation, surtout entre les salines ensoleillées de l'Atlantique et de la Méditerranée et l'Europe du Nord — Angleterre, Pays-Bas, ports hanséatiques — élevait considérablement (jusqu'à 70%) les frets et imposait l'emploi de navires importants (11): le sel est un produit lourd et encombrant. Il est aussi de faible valeur et, jouant souvent le rôle de lest, constituait un fret commode et compensateur de déficit sur certains itinéraires, par exemple d'Ibiza à Gênes au retour de la Flandre (12). Paradoxalement le trafic de cette denrée vile exigeait des entreprises aux reines solides. Les aléas de la navigation, avec les dangers de la piraterie, le risque de la perte irrémédiable d'une cargaison mouillée ou naufragée, les incertitudes météorologiques surtout dans l'ouest atlantique, entraînaient l'irrégularité à court terme des prix. Dans les greniers à sel, les prix de vente étaient extrêmement variables, soumis qu'ils étaient à la double incidence des cours commerciaux et des exigences fiscales. Enfin, la nécessité imposée par les règlements (notamment en France), mais bien souvent enfreints, de laisser s'écouler deux ans entre la livraison du sel et sa vente, afin de le laisser sécher, augmentait les frais de magasinage et immobilisait les capitaux. A cela s'ajoutait l'obligation, inspirée par la prudence, de maintenir des stocks de sécurité. Tout concourait, en conséquence, à rendre indispensables les services des plus riches négociants, voire ceux des banquiers. Tout concourait, aussi, à aggraver l'écart entre la faible valeur du sel à l'achat en son prix élevé à la vente. Les frais intermédiaires étaient grands et il s'y ajoutait la surcharge fis-

---

(11) P. JEANNIN, *Le Marché du sel marin dans l'Europe du Nord du XIVe au XVIIIe s.*, dans *Le Rôle du Sel.*, cité, n. 1, pp. 73-97.

(12) J. HEERS, *Gênes au XVe s.*, Paris 1961; *Le Commerce du sel en Méditerranée occidentale au Moyen Age*, dans *Le Rôle du Sel*, cité, n. 1, pp. 127-132.

cale et le « droit du marchand ». A l'écart des prix correspondait le contraste du profit des uns et de la charge des autres (13).

On peut être surpris, *a priori*, de l'activité durable des petits transporteurs, tant méditerranéens qu'atlantiques, catalans, amalfitains et bretons. Mais il faut tenir compte, notamment pour ces derniers, de la faible valeur de leurs modestes bateaux, ainsi que de la modicité de leurs salaires et du taux de leurs frets. Ils étaient d'ailleurs fortement concurrencés par les gros navires génois, vénitiens, hanséates et néerlandais. En fait, ils louaient fréquemment leurs navires aux gros entrepreneurs. Les mêmes observations sont valables pour les transports fluviaux: le Pô, le Rhône, la Loire, la Seine étaient d'actives artères saunières; sans doute aussi les fleuves de la plaine allemande et polonaise. Les convois muletiers qui desservaient les arrière-pays de Nice, Gênes et Venise appellent des remarques analogues. Au contraste entre les humbles producteurs et les grands négociants s'ajoutait donc celui qui mettait les petits transporteurs au service des marchands (14). On devrait associer l'étude des petites entreprises de transport à celle de l'activité des grands marchands. Celle-ci, mieux dotée en archives a davantage retenu l'attention des historiens. Il est vrai qu'elle présente des cas représentatifs du précapitalisme commercial.

Une typologie sociale des bénéficiaires du trafic et de la fiscalité serait intéressante. Même l'esquisse, sur le plan international, n'est pas aisée. Les documents et les types abondent, mais les catégories sont mêlées et la diversité est extrême dans le temps et l'espace. Il convient de distinguer le cas des serviteurs de l'Etat rémunérés ou intéressés par les profits du sel; celui des marchands adonnés partiellement ou principalement à l'exploitation et au trafic du sel, ou y participant simplement par leurs capitaux; les cas individuels et collectifs, et à ce propos, il faudrait faire

---

(13) M. MOLLAT, *Le Commerce maritime normand à la fin du Moyen Age*, Paris 1952, p. 305 et suiv. Sur le fonctionnement de la fiscalité du sel, voir G. DUPONT-FERRIER, *Etudes sur les institutions financières de la France à la fin du Moyen Age*, t. II, *Les Finances extraordinaires*, Paris 1932, pp. 97-129.

(14) H. TOUCHARD, *Le Commerce maritime breton à la fin du Moyen Age*, Paris 1967, *passim*. R.H. BAUTIER, *La Marine d'Amalfi dans le trafic méditerranéen du XIVe s. A propos du transport du sel d'Amalfi*, dans « Bull. philol. et hist. », 1958 (1959), pp. 181-184, et *Le Sel de la Sardaigne et l'activité portuaire de Cagliari (1349-1413)*, dans *Le Rôle du Sel*, cité, n. 1, pp. 203-225. F. BERGIER, *Port de Nice, sel de Savoie et foires de Genève, un ambitieux projet de la seconde moitié du XVe s.*, dans « Le Moyen Age », *Volume jubilaire*, 1963, pp. 857-865.

certaines distinctions entre villes et campagnes, entre catégories sociales, et tenir compte des diversités régionales.

Parmi ces derniers cas, certains, ont fait l'objet d'études détaillées dont les conclusions mériteraient une comparaison. Il est évident, en particulier qu'en Italie la politique urbaine, à propos du sel fut, au Moyen Age un des instruments les plus efficaces de domination économique du *contado* dont les ruraux ne jouissaient pas des privilèges des citadins (15). En France, la diversité classique des régimes de la gabelle (pays de grande et petite gabelle, pays de quart du sel, pays rédimés) créa des inégalités certaines dont la preuve la plus évidente fut la prolifération de la catégorie sociale marginale des faux-sauniers. Certaines régions étaient mal préparées à saisir les chances offertes par le sel: exception faite des Nantais, très peu de Bretons, de Poitevins ou d'Angévins s'y enrichirent; l'impulsion vint de l'extérieur (16). En revanche, tel exploitant des salines de Franche Comté put s'élever jusqu'aux conseils du duc de Bourgogne, ainsi Odot Molain, Jean Druet, pour qui le monopole du sel fut le chemin le plus rapide vers la fortune (17).

Ces gens accèdent à la noblesse terrienne grâce aux profits du sel. En d'autres lieux ou en d'autres circonstances ces profits sont réservés à l'aristocratie. Ainsi en Pologne, les exemptions du monopole royal du sel furent, à partir du XV<sup>e</sup> siècle, un des privilèges distinctifs de la noblesse (18). N'oublions pas enfin, les avantages accordés fréquemment aux villes pour leur approvisionnement en sel, notamment dans les *fueros* espagnoles et, en France, dans les privilèges de « franc-saler » et la faculté de fournir librement leurs greniers. En matière de fiscalité sur le sel, l'inégalité semble plus grave qu'en tout autre domaine.

En tout état de cause, ce sont bien les marchands individuellement ou en société, qui ont bénéficié au maximum des profits du sel. Après la compagnie des Buonsignori à Sienne au début du XII<sup>e</sup> siècle, les exemples sont légion, dans tous les pays. Il serait vain de tenter une énumération. Nous suggérerions seu-

(15) J. LE GOFF, art. cité plus haut n. 10, et dans *Le Rôle du Sel*, cité, n. 1, p. 316, n. 45.

(16) H. TOUCHARD, *ouvr. cité*. R. FAVREAU, art. cité, n. 4.

(17) J. BARTIER, *Légistes et gens de finance; les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles 1955-57.

(18) J. LE GOFF dans *Le Rôle du sel*, cité, p. 237, à propos des salines de Wielicka. M. Malowist, exposé donné en séminaire à la Fac. des Lettres de Lille en 1959.

lement que l'on analyse parallèlement et contradictoirement le part du sel dans les activités et les profits des marchands. Pour quelques uns, les moindres sans doute, elle fut une activité principale, base de la carrière plus brillante de leurs descendants, par exemple la bourgeoisie tourangelle de la génération antérieure à l'accession aux charges de la Cour (19). Il faudrait associer à cette catégorie la nombreuse cohorte des fonctionnaires du sel qui, partout, s'élève, non sans morgue et dureté, au dessus de la plèbe des assujettis à l'impôt.

Une catégorie moyenne de marchands du sel se composerait, semble-t-il, assez aisément de la plupart de ceux qui, dans tous les ports, de Venise jusqu'aux ports de la Hanse, possédaient une ou plusieurs parts de sel dans la cargaison composite de plusieurs bateaux. La même remarque concernerait les fleuves et l'on notera l'importance réelle des compagnies formées sur les deux rives, impériale et royale, du Rhône, entre Arles et Lyon, pour le « tirage » du sel jusqu'au centre de la France: telles familles comme les Baronnat, les Villars et les Duprat s'y sont enrichies. Le trafic du sel breton et poitevin a singulièrement contribué à l'éveil des Parisiens au commerce maritime. Dès le début du XV<sup>e</sup> siècle, les armements d'un Gilles de Clamecy à Rouen préludait à ceux de ses successeurs du siècle suivant, capables d'en affréter entre dix et vingt d'un seul coup (20).

Enfin, voici les plus grands. Pour eux, le sel ne fut qu'un élément, sinon un appoint, sans qu'ils le négligeassent. Il n'y a pas de petits profits et l'on ne dédaigne aucune occasion. Mais on s'aventurait rarement seul et le système de la « société » fut constant. La condition du succès était de contrôler tout le circuit du sel, depuis la saline jusqu'au lieu de vente. Le système n'était-il pas assez au point, du moins en France, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, pour qu'un homme avisé comme Francesco Datini, après une dizaine d'années de trafic du sel de Peccais, se plaigne d'y avoir trop longtemps immobilisé 5.000 florins et déclare vouloir « en fi-

(19) B. CHEVALIER, *La Ville de Tours et la société tourangelle à la fin du Moyen Age (1356-1520)*, thèse Doct. Let., Paris-Sorbonne 1972, dactyl.

(20) M. MOLLAT, *Les Spéculations de Jacques Coeur sur le sel du Languedoc*, dans « Bull. philol. et hist. », 1958 (1959), pp. 195-210. R. FÉDOU, *Les Hommes de loi lyonnais à la fin du Moyen Age, passim*, Lyon 1964. J. BILLIQUOD, *Le Sel du Rhône. La ferme du tirage de l'Empire au XVI<sup>e</sup> s.*, dans « Bull. philol. et hist. », 1958 (1959), pp. 211-226. A. LESORT, *Gilles de Clamecy, bourgeois de Paris et de Rouen, négociant et armateur à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle et au début du XV<sup>e</sup>*, dans « Bull. philol. et hist. », 1958 (1959), pp. 227-237. P. MOULINIER, *Le « Sel du Rhône » au Moyen Age*, thèse Ecole Chartes, Paris 1960, 2 vol. dactyl.

nir avec ce sel ». Le tirage du sel par le Rhône était cependant attrayant même pour des compatriotes de Datini, puisqu'Albizzo d'Albano l'affirma, sur les deux rives, de compte à demi avec un Milanais. De son côté, Jacques Coeur s'associa avec des Lyonnais pour le trafic rhodanien du sel, en même temps qu'il s'intéressait aux greniers des pays de la Loire et contrôlait la production du sel languedocien avec le titre de Visiteur Général des Gabelles. En Méditerranée occidentale (nous laisserons à J. C. Hocquet le soin de parler de Venise), le trafic génois du sel à Hyères, en Sardaigne et à Iviça présentait des structures de type pré-capitaliste, qui firent la puissance d'un Gaspare Lercaro: accaparement de la production, prépondérance dans l'armement naval, monopole de la distribution, notamment en direction de Milan (21).

A partir de la deuxième partie du XV<sup>e</sup> siècle des sociétés marchandes puissantes parviennent à dominer le marché. En France, autour de Jean Moreau, se groupaient déjà divers intérêts. Sous François I<sup>er</sup> la puissance des « grosses bourses » du sel, enrichies aux dépens de l'Etat comme à ceux des contribuables, était devenue telle qu'on s'avisait de la réfréner: en vain, naturellement, et l'on n'est pas surpris de voir, quelques décennies plus tard, un consortium dit « le Grand Parti du Sel », mené par trois marchands, monopoliser tout le trafic (22).

Ce genre de fortune est à l'échelon européen. Dans la foulée des spéculations génoises, nous voyons les salines de la Mata, en Espagne, sous le contrôle de Santangel, bailleur de fonds de Christophe Colomb. D'autres hommes d'affaires, à Anvers et dans l'Empire, tirent du sel une partie notable de leurs profits; un Joachim Griebler afferme, en 1557, tout le trafic du sel en Brandebourg. Le sel polonais est pratiquement aux mains des Florentins établis à Cracovie depuis qu'au XV<sup>e</sup> siècle Pietro di Caranni en a affermé les mines, et que les Ricci lui ont succédé. A quoi, pour parfaire le tableau, il faut ajouter en Russie mention des Stroganov, maîtres dès le XVI<sup>e</sup> siècle de la majeure partie des sauneries de Solikamsk et possesseurs d'une richesse énorme (23).

(21) Chr. VILLAIN-GANDOSI, ouvr. cité, p. 93. M. MOLLAT, *Les Spéculations de J. Coeur sur le sel*, art. cité; J. HEERS, ouvr. cité; Y. MALARTIC, art. cité. C. MANCA, *Aspetti dell'espansione economica catalano-aragonese nel mediterraneo occidentale: il commercio internazionale del sale* (bibliogr.), Milano 1965.

(22) M. MOLLAT, *Commerce maritime normand*, cité, pp. 308-313. H. LAPEYRE, *Une Famille de marchands: les Ruiz*, Paris 1955, pp. 550-563.

(23) F. BOURDREZ, *Notes sur le sel dans le « Levant » espagnol au Moyen Age*, Mém. Dipl. Et. Sup. Fac. Let., Lille 1959 (dactyl.). P. JEANNIN, art. cité, voir p. 86.

\* \* \*

Rationnellement exploité, le sel classait hors pair quelques fortunes et élevait au dessus de la foule ceux qui pouvaient et savaient saisir la chance. Il resterait à considérer les rapports entre les favoris et les victimes du sel. Quelques points nous paraissent dignes d'attention. Il faut analyser la condition des petits et moyens métiers du sel: sauniers (laboureurs, pileurs, amoncelleurs, chargeurs, déchargeurs, peseurs, commis des magasins de vente. Les notations recueillies sur les « fâchiers » des pays méditerranéens, les sauniers de l'Atlantique, les ouvriers des salines comtoises, allemandes, polonaises et russes sont fragmentaires mais révèlent une condition précaire. Une grosse question aussi serait d'exploiter comparativement ce qu'on sait des inégalités d'imposition pour déterminer leurs effets sociaux. L'approche faite ici et là, notamment pour Florence, est encourageante (24).

Les réactions perceptibles sont d'abord les plaintes, ensuite les révoltes. La littérature se fit parfois l'écho des premières. On connaît un poème provençal du XIII<sup>e</sup> siècle en langue occitane exprimant le mécontentement contre la fiscalité du sel. J. Le Goff a posé la question d'une liaison possible entre les idées joachimistes d'Ugo de Digne et le monde de la saunerie. Au XV<sup>e</sup> siècle, Billon villipende les spéculateurs; une complainte du temps de Louis XI demande si les pauvres gens ne seront pas contraints d'assaisonner leurs légumes avec le sel de leurs larmes. Un inventaire des doléances serait instructif (25).

Les réactions concrètes ont été diverses. La fuite d'abord devant l'impôt, par exemple l'émigration des sauniers poitevins vers la Bretagne dès la fin du XIV<sup>e</sup> siècle (26). Ensuite, la fraude,

---

Ph. DOLLINGER, *La Hanse XIIe-XVIIe s.*, Paris 1963. R. PORTAL, *A Propos du sel*, dans « Revue historique », 1958, pp. 325-326, à propos d'un ouvrage N.V. Ustjugov sur le sel de Solikamsk.

(24) Sur les petits métiers du sel, cf. les ouvrages et articles déjà cités de E. Barattier (pp. 149, 158, 167), Y. Malartic (p. 187), Chr. Villain-Gandoszi (pp. 176-178), R. Favreau (*passim*). Les contrastes entre les salaires des ouvriers du sel et les revenus des possesseurs de salines apparaissent chez H. DUBOIS, *L'Activité de la saunerie de Salins aux XV<sup>e</sup> s. d'après le compte de 1459*, dans « Le Moyen Age », 1964, pp. 419-471. Le cas de Florence est étudié par Ch. DE LA RONCIÈRE, *Indirect Taxes or « Gabelles » at Florence in the 14th Century*, dans *Florentine Studies*, éd. par. N. Rubinstein, London 1948, pp. 158-161.

(25) J. DE ROMEFORT, art. cité, p. 177. J. LE GOFF, *Orientations de recherches sur la production et le commerce du sel en Méditerranée au Moyen Age*, dans « Bull. philol. et hist. », 1958 (1959), pp. 155-168 (voir p. 168).

(26) R. FAVREAU, art. cité.

et nous ouvririons le gros chapitre du faux-saunage, à suivre jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Enfin la révolte: c'est un lieu commun que de rappeler le rôle de la fiscalité du sel dans les commotions populaires de la fin du Moyen Age, les exemples en seraient multiples. Bornons-nous. Dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, une rébellion contre l'abbaye de Saint-Victor de Marseille fut peut-être motivée par les problèmes du sel (27). Le monopole provençal suscita des agitations fréquentes du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. En Italie, les épisodes furent nombreux; l'un des plus célèbres concerne Sienne où, en 1357, le taux du « sel de devoir » fut alternativement abaissé puis relevé par les factions populaire et aristocratique en conflit (28). En France au XV<sup>e</sup> siècle, le mécontentement accompagnait le développement de la fiscalité et de la spéculation. Manifeste occasionnellement à Reims lors de l'adjudication des fermes de la gabelle sous Louis XI, latent en Normandie, il était endémique, parfois explosif, dans les populations pauvres du Bas-Poitou, dont R. Favreau a tracé un tableau fort précis: rébellion en 1383-84 et en 1435-40, troubles vers 1450, révolte ouverte en 1480 dirigée à Beauvoir-sur-mer par un frère bernardin. Un mémoire sévère adressé au roi en 1451 par la ville de Poitiers trace un noir tableau de la misère des populations saunières. Faut-il s'étonner si la révolte, en 1548, gagna la Saintonge (29)?

\* \* \*

On conviendra, sans doute, que la production, le commerce et la fiscalité du sel n'ont pas, seuls, fondé de grandes fortunes. On admettra, cependant qu'ils en furent, partout, des composantes notables. Mais il faut aussi reconnaître que le sel, produit humble et denrée des petits, est encore davantage un compagnon du pauvre. Nécessaire à l'un et profitable à l'autre, il a été longtemps, entre riche et aisé, pauvre et indigent, à la fois une source et un signe de discrimination.

---

(27) B. GUÉRARD, *Cartulaire de Saint Victor de Marseille*, Paris 1857.

(28) J. LE GOFF et BIZARRI, réf. cit. plus haut n. 10.

(29) R. FABREAU, art. cité, pp. 195-196. A. LEGUAI, *Emeutes et troubles d'origine fiscale pendant le règne de Louis XI*, dans « Le Moyen Age », 1967, pp. 447-487.